

COMPTES PUBLICS.

12—Dette consolidée payable à Londres et au Canada, 31 mars 1914.

Description.	Montant.	Intérêt à payer.	Date de l'échéance.
	\$	\$	
Payable à Londres.			
Emprunt 4 p.c. 1940-60.....	58,400,000	2,336,000	1er octobre 1960 (le 1 oct. 1940 ou après, en donnant avis 3 mois d'avance)
“ 3½ “ 1909.....	26,710,116	1,001,629	1er juillet 1919 (ou après le 1er juillet 1914, recouvrable en tout ou en partie par tirages après trois mois d'avis.)
“ 3½ “ 1884.....	23,467,206	821,352	Après 6 mois d'avis ou le 1e juin 1934.
“ 3½ “ Pac. Can. octroi de terres	15,056,007	526,960	1er juillet 1938.
“ 3½ “ 1930-50.....	137,058,841	4,797,060	1er juillet 1950 (ou après le 1er juillet 1930, après six mois d'avis).
“ 3 “ 1888.....	8,062,129	241,864	1er juillet 1938.
“ 3 “ 1892.....	18,250,000	547,500	1er juillet 1938.
“ 3 “ 1894.....	10,950,000	328,500	1er juillet 1938.
“ 2½ “ 1897.....	4,888,186	122,205	1er octobre 1947.
Totaux.....	302,842,485	10,723,070	
Payable au Canada.			
Province du Nouveau-Brunswick, débetures 6 p.c....	600	-	Echu.
Province du Canada, débetures 5 p.c.....	400	-	“
Oblig. fédér., émiss. A, 6 p.c.	8,000	480	} Dates diverses.
“ “ “ A, 3½ “	34,137	1,195	
“ “ “ B, 3½ “	194,400	6,804	
“ “ “ C, 3½ “	48,666	1,703	
“ “ “ F, 3½ “	64,350	2,252	
“ “ 1896, 3½ “	367,900	12,876	1er juillet 1925.
Totaux.....	718,453	25,310	1er mars 1916.

Subsides provinciaux.—Les tableaux 13 et 14 donnent les montants des subsides accordés et des autres paiements faits par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, dans chacune des années de 1909 à 1913 (tableau 13), et les sommes totales payées depuis la Confédération jusqu'à date (tableau 14). Les subsides provinciaux payables par le gouvernement fédéral, étaient d'abord réglés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 (30 et 31 Vict. ch. 3, art. 118) mais ils ont été révisés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord 1907 (7 Ed. VII, ch. 11). D'après le règlement révisé, chaque gouvernement provincial reçoit: (a) une allocation fixe proportionnelle à la population, et (b) une allocation au taux de 80 cents par habitant, jusqu'à concurrence de 2,500,000, et aux taux de 60 cents par tête, pour le chiffre de population excédant ce nombre. La province de la